



N°-POLICE-2024-035



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HERAULT

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 034-213400252-20240925-POLICE_2024_035-AR



Cadre réservé au Visa de la Préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Référence	Arrêté N° POLICE-2024-035
Portant	VISANT A L'OBLIGATION DE DETENIR UN SAC POUR DEJECTIONS CANINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
Lieu	Commune de BASSAN
Date	Permanent

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,

VU le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article L.131-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2214-4 ;

VU La loi modifiée N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles L. 223-1, R.610-5 , R.633-6 ;

VU le Code de Procédure Pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 116-2 ;

VU le Code de la route;

VU le code de l'environnement,

Vu le règlement Sanitaire départemental ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la salubrité dans les lieux publics;

CONSIDERANT que les excréments des animaux, jonchant le sol, constituent des déchets, polluent et portent atteinte à l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique, de la protection de l'environnement et du cadre de vie et de la sécurité des usagers de la voie publique sur la commune,

ARRÊTE

Article 1

Il est obligatoire d'être en possession d'un sac de ramassage des déjections de son animal lors des promenades quotidiennes.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 25 septembre 2024.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr



N°-POLICE-2024-035



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HERAULT

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 034-213400252-20240925-POLICE_2024_035-AR



Cadre réservé au Visa de la Préfecture

Article 2

Il est obligatoire aux personnes accompagnant un animal de procéder au ramassage des déjections sur les voies publiques et leur dépendances y compris les caniveaux, les squares et jardins et d'une manière générale, dans tous les espaces publics.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Maire, Alain BIOLA, le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable du service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée : à la Préfecture, au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SERVIAN.

Fait à BASSAN, le 25 septembre 2024

Le Maire, Alain BIOLA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 25 septembre 2024.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr